

Forfait Entretien de téléphone intelligent

Parfois, l'imprévu se produit. Ayez l'esprit tranquille grâce à un forfait Entretien de téléphone intelligent de Bell.

Avec ce forfait, votre appareil est couvert en cas de :

- ✓ Dommage physique p. ex. écran fissuré
- ✓ Dommage électronique p. ex. surtension
- ✓ Dommage liquide
- ✓ Perte ou vol
- ✓ Usure normale
- ✓ Défauts après la fin de la garantie du fabricant

À quel moment s'inscrire.

Le meilleur moment pour s'inscrire à un forfait Entretien de téléphone intelligent est lors de l'activation ou d'un surclassement. Au Manitoba et en Saskatchewan, vous pouvez également vous inscrire dans les 30 jours suivant l'activation ou la mise à niveau en visitant n'importe quel magasin Bell pour une inspection visuelle de votre appareil. Le forfait Entretien de téléphone intelligent est facultatif et peut être annulé à tout moment. Pour qu'il puisse procéder à l'inscription et pour que la couverture prenne effet, le client doit avoir fait un appel avec succès ou en avoir reçu un sur son téléphone mobile ou intelligent couvert par le forfait. Dans le cas des clés Turbo, des tablettes, des tablettes haut de gamme, des appareils prêt-à-porter et des appareils de données seulement, une session de transmission de données d'au moins 1 kilo-octet doit avoir été effectuée.

Frais mensuels et franchise :

Les frais varient en fonction de l'appareil que vous protégez :

Frais mensuels :

De 13 \$ à 22 \$ par mois

Franchise :

De 50 \$ à 599 \$ par remplacement.
Un maximum de 2 remplacements est permis pour chaque appareil protégé.

Demandez à un conseiller en magasin pour plus de renseignements sur votre appareil.

Pour plus de renseignements

Parlez à un conseiller en magasin, visitez bell.ca/ETMI ou composez le 1 800 667-0123.

Pour soumettre une demande de réclamation :

Étape 1 (si votre appareil a été volé perdu ou volé)

Composez le 1 800 667-0123 pour suspendre votre service et empêcher toute utilisation non autorisée de votre compte.

Étape 2

Soumettez une demande de réclamation sur phoneclaim.com/bell-mobility/fr ou en appelant le service à la clientèle d'Asurion au 1 866 213-2143 dans les 30 jours pour demander un appareil de remplacement. Si votre réclamation est approuvée, une franchise vous sera facturée sur votre prochain relevé de Bell Mobilité¹.

Étape 3

Après avoir reçu votre appareil de remplacement par la poste ou par service de messagerie, envoyez votre appareil endommagé en suivant les consignes et en utilisant le matériel d'emballage fourni avec votre appareil de remplacement².

À jour en date du 1^{er} juin 2023. Offert au Manitoba, au Québec et en Saskatchewan. Les frais et les services peuvent être modifiés conformément à votre entente. Visitez bell.ca/entretientelephoneintelligent pour plus de détails. Les forfaits Entretien de téléphone intelligent ne couvrent pas les téléphones liés à un compte prépayé, les cartes SIM ni les accessoires (y compris les piles et les chargeurs). (1) Consultez les modalités pour en savoir plus. (2) Tant que vous êtes inscrit à un forfait Entretien de téléphone intelligent.

SPC Brochure MBSKQC FR June 1



Détails du programme Entretien de téléphone intelligent
(souscrit par Liberty Mutual Insurance Company, 181, rue Bay, bureau 1000, Toronto (Ontario) M5J 2T3)

L'assurance couvre les pertes, les vols, les dommages accidentels et les défauts (après l'expiration de la garantie d'un an du fabricant). Ce programme d'assurance s'appelle Entretien de téléphone intelligent (le « Programme »), et la présente brochure présente un résumé des modalités applicables. Le forfait Entretien de téléphone intelligent est établi par la filiale canadienne de Liberty Mutual Insurance Company (au Québec #2000472276) et administré par Asurion. Au Québec, le site Internet de l'Autorité des marchés financiers est le <https://lautorite.qc.ca/grand-public>. Au Québec, le Distributeur est Bell Mobilité Inc. Le certificat d'assurance est disponible sur www.libertymutualcanada.com/fr/bellvirginplus-fr/.

Assuré :

Les clients inscrits auprès de l'Agent autorisé qui sont abonnés au Programme.

Adresse postale de l'Assuré :

L'adresse indiquée dans les dossiers de l'agent autorisé.

Durée d'application de la Police :

La couverture de la police entre en vigueur à compter de la date à laquelle vous demandez l'abonnement.

Prime

La prime mensuelle par unité de bien assuré est de 13 \$, 16 \$, 20 \$ ou 22 \$, selon le type d'appareil.

Type d'appareil	Prime mensuelle
Appareils de base, certains téléphones intelligents, certaines tablettes et certaines montres intelligentes	13 \$
Téléphones intelligents, tablettes et montres intelligentes	16 \$
Certains téléphones intelligents et certaines tablettes	20 \$
Certains téléphones intelligents haut de gamme	22 \$

Agent autorisé

Nom : Asurion Insurance Services Canada Corporation au Manitoba et en Saskatchewan et Asurion Canada Services Corporation au Québec.

Adresse : 11, Ocean Limited Way, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0H1

Durée

En échange du paiement des primes, la couverture au titre du Programme est fournie sur une base mensuelle jusqu'à ce que l'Assuré, Bell Mobilité, ou Liberty Mutual Insurance Company y mettent fin.

Limites d'assurance

L'Assuré a droit à deux (2) réclamations par appareil assuré. Lorsque les deux réclamations auront été déposées, la couverture prendra fin. La valeur maximale de l'appareil de remplacement est de 3 000 \$ par réclamation.

Franchise

La franchise est calculée en fonction du type d'appareil, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Pour la franchise qui s'applique actuellement à votre appareil, visitez bell.ca/entretientelephoneintelligent.

Type d'appareil	Franchise
Appareils de base, certains téléphones intelligents, certaines tablettes et certaines montres intelligentes	Jusqu'à 150 \$
Téléphones intelligents, tablettes et montres intelligentes	Jusqu'à 299 \$
Certains téléphones intelligents et certaines tablettes	Jusqu'à 399 \$
Certains téléphones intelligents haut de gamme	Jusqu'à 599 \$

Couverture

Remplacement d'un appareil sans fil si, dans le cadre d'une utilisation normale, l'appareil sans fil enregistré avec Bell Mobilité ne fonctionne pas en raison d'un défaut de fabrication ou de main-d'oeuvre (« défauts »), après l'expiration de la garantie offerte par le fabricant. Vous pourrez déposer une réclamation pour défauts 365 jours (12 mois) après : i) la date d'adhésion, ou ii) la date à laquelle la garantie originale du fabricant expire, selon la première éventualité.

Produit couvert

Le produit couvert inclut l'appareil mobile et une pile standard, si elle fait partie de la perte couverte.

Trousse de bienvenue et soumission d'une réclamation :

1. Une trousse de bienvenue comprenant les modalités sera fournie au client par courriel ou par la poste.
2. Pour déposer une réclamation au titre du Programme, veuillez appeler le numéro sans frais 1 800 667-0123.

Frais de non-retour

Si vous recevez un appareil de remplacement et que l'appareil originalement couvert est endommagé, qu'il ne fonctionne pas correctement, ou si l'appareil est perdu puis retrouvé plus tard, vous devez nous retourner l'appareil dans l'enveloppe de retour fournie à cet effet. Des frais de non-retour allant jusqu'à 600 \$ pourraient vous être facturés si vous ne retournez pas l'appareil couvert à l'origine.

Modifications importantes ou résiliation

En cas de modifications importantes aux modalités de la couverture, aux primes mensuelles ou aux franchises, ou en cas de résiliation du Programme, vous recevrez un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours relativement à ces modifications ou à cette résiliation (trente (30) jours dans la province de Québec).

Ce qui n'est pas couvert

Nous ne couvrirons pas la perte ou le dommage causé directement ou indirectement par l'une des exclusion de la police. La couverture de l'assurance comprend des limitations et des exclusions, incluant : la perte ou le dommage causés par une autorité gouvernementale ; le risque nucléaire ; la guerre ; les retards ou pertes d'utilisation ; les actes malhonnêtes ou criminels ; l'obsolescence ; les rappels ou défauts de fabrication ; les dommages cosmétiques qui n'affectent pas l'utilisation du produit telle que prévue par le fabricant, ce qui est couvert sous la garantie ; les réclamations au-delà des délais prescrits ; la programmation ; les travaux de réparation ; les virus ; la dépossession volontaire ; les dommages ou les pertes intentionnels ; la pollution ; les frais ; le défaut d'atténuation ; et la vermine.

Autres dispositions importantes

La présente brochure contient un résumé des renseignements relatifs à la couverture d'assurance fournie au titre du Programme. Nous n'assurons pas les pertes ou les dommages causés directement ou indirectement par l'une des exclusions indiquées dans la Police. **VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA POLICE AFIN DE CONNAÎTRE VOS DROITS ET VOS DEVOIRS AINSI QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ET CE QUI NE L'EST PAS.** Pour obtenir les renseignements les plus à jour concernant la couverture, et un exemplaire de la Police d'assurance complète, visitez bell.ca/entretientelephoneintelligent ou appelez au numéro sans frais 1 800 667-0123.

Vous n'êtes pas obligés de souscrire à une assurance pour activer les services sans fil. Les employés de cette adresse ne sont NI HABILITÉS NI AUTORISÉS à discuter ou à juger de la couverture d'assurance. Pour toute question concernant le Programme, veuillez appeler au numéro 1 800 667-0123.

Le Programme est renouvelé automatiquement tous les mois. Vous pouvez l'annuler en tout temps en appelant Bell Mobilité au numéro 1 800 667-0123 et toute prime non acquise sera remboursée conformément aux lois applicables. Pour les clients du Québec, vous pouvez résilier la Police d'assurance, sans pénalité, dans les dix (10) jours suivant votre adhésion en appelant Bell Mobilité au 1 800 667-0123.

Pour les clients du Québec, la réparation ou le remplacement de l'appareil couvert sera effectué dans le 60 jours suivant la réception de toute l'information vous ayant été demandée. Advenant que l'assureur refuse la réclamation, aucune action légale ne peut être entreprise contre l'assureur dans le cadre de la police à moins que l'action légale soit initiée dans les 3 ans suivant le moment où l'assuré a pris connaissance ou aurait dû avoir connaissance de la perte ou du dommage à la propriété couverte.

Le Programme est un service de remplacement d'appareil fourni aux clients de Bell Mobilité. La couverture d'assurance est fournie par Liberty Mutual Insurance Company. En acceptant la couverture au titre du Programme, vous faites affaire avec Liberty Mutual Insurance Company, et non avec Bell Mobilité inc. ou Asurion Insurance Services Canada Corporation / Asurion Canada Services Corporation au Québec.

La plupart des demandes peuvent être réglées simplement en contactant Asurion au 1 866 213-2143. Dans l'éventualité peu probable que nous ne puissions pas résoudre la dispute de manière informelle, vous pouvez contacter l'assureur au www.libertymutualcanada.com/legal-notices/complaints/ pour résoudre la dispute et demander une copie de la police d'assurance.

En acceptant la couverture au titre du Programme, vous autorisez Bell Mobilité à divulguer les renseignements personnels nécessaires des clients à des tiers autorisés aux fins de valider leur adhésion et les réclamations.

Si une personne qui applique pour être assurée décrit faussement la propriété au détriment de l'assureur, ou encore représente faussement ou omet frauduleusement de communiquer toute circonstance d'importance qui doit être connue de l'assureur afin de lui permettre de juger adéquatement du risque encouru, le contrat devient nul en ce qui concerne toute propriété faisant l'objet de la fausse représentation ou de l'omission frauduleuse.